



**Crédit de 2 950 000 francs destiné à la rénovation du stade de Varembé,
sis au 33, rue de Vermont, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur
Genève Petit-Saconnex (PR-1539)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 67 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 950 000 francs, destiné à la rénovation des sols souples de la zone d'athlétisme et multisports et des murs d'enceinte, ainsi qu'à l'installation d'un éclairage adapté du stade de Varembé, sis au 33, rue de Vermont, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 950 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le 1^{er} Vice-Président:

Pierre de Boccard